



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Slovaquie

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1er février 2019. L'Examen concernant la Slovaquie a eu lieu à la 11e séance, le 28 janvier 2019. La délégation slovaque était dirigée par le Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères et européennes, František Ruzička. À sa 17e séance, tenue le 31 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Slovaquie.

2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant la Slovaquie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afghanistan, Cameroun et Chili.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Slovaquie :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/SVK/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/SVK/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/SVK/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Bélarus, la Belgique, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Slovaquie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que la Slovaquie restait attachée à la procédure d'Examen périodique universel et à la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de l'examen. Le Gouvernement a pris des mesures pour assurer la pleine mise en œuvre de toutes les obligations relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays. La société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres partenaires ont joué un rôle indispensable dans les efforts déployés par le Gouvernement pour faire progresser la protection des droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

6. La Charte des droits et libertés fondamentaux est inscrite dans la Constitution et dans la Loi constitutionnelle. La Slovaquie a ratifié des instruments régionaux du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'homme et les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme s'insèrent directement dans le système juridique national et l'emportent sur le droit national.

7. Le Gouvernement a élaboré et adopté en 2015 une stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, dans le cadre d'un processus participatif et inclusif. Le Conseil pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes, organe consultatif du Gouvernement, a joué un rôle essentiel dans ce processus.

8. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme des progrès liés au suivi de l'Examen précédent. Depuis la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement a préparé les modifications législatives nécessaires en vue de sa ratification.

9. Les autorités prévoient d'adopter à brève échéance des modifications de la loi portant création du Centre national slovaque des droits de l'homme. Ces modifications visent notamment à améliorer le processus de sélection du directeur du Centre et à renforcer le mandat et l'indépendance du Centre pour faire en sorte qu'il soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

10. La nouvelle loi relative aux victimes d'infractions, entrée en vigueur en 2018, comprend une disposition sur l'assistance aux victimes, y compris le soutien psychologique, l'aide juridictionnelle et des mesures visant à éviter toute revictimisation pendant la procédure pénale. Cette loi accorde une attention particulière aux enfants victimes, en prévoyant notamment un mécanisme renforcé de protection des droits et des intérêts des enfants lors de leur audition en tant que victimes ou témoins.

11. Le Gouvernement a commencé à fournir des repas gratuits dans les jardins d'enfants et les écoles primaires en 2019, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la fréquentation scolaire des enfants issus de familles en situation défavorisée. Le Gouvernement a pris des mesures pour rendre obligatoire l'enseignement préscolaire, en vue d'améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms.

12. En 2018, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre un plan visant à employer des auxiliaires d'éducation à la santé dans plus de 300 villages pendant une période de deux ans afin d'améliorer l'accès des Roms aux services de santé dans les régions moins développées du pays. Les auxiliaires sont toutes des femmes roms qui bénéficient d'une formation continue en matière de soins de santé et de santé procréative.

13. La législation en vigueur autorise les professionnels de la santé à exercer leur droit à l'objection de conscience concernant la protection de la vie d'un enfant à naître. Le programme national de protection des enfants et des jeunes couvre les droits en matière de santé sexuelle et procréative pour assurer la qualité des soins fournis aux femmes enceintes et aux nouveau-nés et réduire la mortalité et la morbidité.

14. Dans le domaine de l'égalité des sexes, le Gouvernement a pris des mesures pour assurer les conditions nécessaires à la conciliation de la vie familiale et professionnelle et à la réduction de l'écart salarial entre hommes et femmes. Le nombre de pères prenant un congé de paternité rémunéré de sept mois a augmenté, passant à 17 % des pères en 2018. Les femmes ministres constituent un tiers du Gouvernement.

15. La délégation a souligné les mesures prises pour protéger les femmes et les enfants de la violence. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille gère une permanence téléphonique gratuite pour les femmes et fournit des services aux victimes de violence familiale, notamment en appuyant divers projets mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. L'utilisation de ces services par les femmes et le taux de signalement et de poursuite des cas de violence familiale ont augmenté. Le Gouvernement a mené des campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence contre les enfants et mis en œuvre des réformes visant à améliorer le système de protection sociale.

16. Un système de soutien aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques est en place pour préserver et protéger l'identité et la culture des minorités. La loi sur le fonds pour la promotion de la culture des minorités nationales, entrée en vigueur en 2017, vise à transformer l'ancien système étatique en un nouveau système et à soutenir efficacement les initiatives culturelles et artistiques de toutes les personnes appartenant à des minorités nationales.

17. En 2018, le Gouvernement a approuvé un programme national pour l'éducation et son plan de mise en œuvre, afin d'améliorer l'éducation tout au long de la vie des adultes ainsi que l'intégration et l'insertion des enfants roms et des enfants de familles socialement défavorisées, et pour faire en sorte que le système éducatif soit lié aux besoins de l'économie nationale et du marché du travail.

18. Le logement reste un problème à résoudre, non seulement pour les Roms mais aussi pour les ménages à faible revenu. La politique publique du logement à l'horizon 2020 comporte un objectif visant à rendre le logement abordable.

19. En 2017, les autorités ont modifié le Code pénal et le Code de procédure pénale afin de poursuivre efficacement toutes les formes de comportement criminel dont l'extrémisme est un élément constitutif. Une juridiction pénale spéciale a maintenant compétence pour traiter les infractions pénales liées à l'extrémisme. La protection juridique a été renforcée en ce qui concerne l'extrémisme, y compris la diffamation d'une nation et d'une race ainsi que l'incitation à la violence fondée sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle ou la religion.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 80 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. L'Uruguay a félicité la Slovaquie pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action pour la protection des droits des minorités nationales et des groupes ethniques pour la période 2016-2020.

22. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les efforts déployés par la Slovaquie pour améliorer son système judiciaire afin de lutter contre le racisme, la discrimination, l'extrémisme et les autres formes d'intolérance. Elle a pris note de l'adoption du programme national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2015-2018.

23. Le Viet Nam a pris note des mesures administratives et législatives adoptées par la Slovaquie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, mais il a relevé que des progrès restaient à faire.
24. L'Afghanistan a félicité la Slovaquie pour les progrès accomplis en matière d'éducation inclusive. Il a salué l'adoption de plans d'action contre la discrimination et pour la protection des droits des membres des groupes minoritaires. Il a pris note des modifications apportées aux codes pénaux concernant les infractions à caractère raciste et l'extrémisme.
25. L'Albanie a salué les efforts déployés pour traiter les questions liées à la protection des groupes minoritaires, en particulier l'intégration des Roms. Toutefois, la discrimination persiste et l'Albanie a encouragé la Slovaquie à continuer de prévenir les campagnes et les sentiments anti-Roms.
26. L'Algérie a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, la création du Bureau du Commissaire à l'enfance et du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation et de la lutte contre la discrimination.
27. L'Argentine a félicité la Slovaquie de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
28. L'Australie a salué les efforts déployés par la Slovaquie pour protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexuels. Elle reste préoccupée par la discrimination à l'égard des Roms. Tout en prenant note des efforts déployés par la Slovaquie pour lutter contre la corruption, l'Australie demeure préoccupée par les niveaux de corruption signalés.
29. L'Autriche a noté une diminution de la violence à l'égard des Roms grâce aux efforts du Gouvernement. Elle a toutefois relevé que des journalistes avaient fait l'objet de poursuites judiciaires et d'insultes verbales graves, y compris de la part de fonctionnaires. L'Autriche a souligné l'importance de protéger les journalistes contre toute forme d'intimidation.
30. L'Azerbaïdjan s'est félicité de l'adoption du Plan d'action pour la protection des droits des minorités nationales et des groupes ethniques pour la période 2016-2020. Toutefois, il s'est dit préoccupé par le fait que l'intolérance envers les musulmans, les juifs et les personnes d'ascendance africaine, ainsi que les crimes de haine et les discours haineux contre les minorités, demeurent nombreux.
31. Les Bahamas ont félicité la Slovaquie pour avoir, entre autres, approuvé la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence et créé le Bureau du Commissaire à l'enfance et le Bureau du Commissaire aux personnes handicapées.
32. Le Bélarus a relevé la prévalence des infractions motivées par la haine, notamment contre les Roms et les musulmans, le recours excessif à la force par la police, la limitation du droit de vote des personnes handicapées et l'insuffisance des sanctions prévues pour le crime de traite des êtres humains. La coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales reste limitée.
33. La Belgique a pris note des efforts déployés par la Slovaquie pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent. Elle a estimé que des progrès supplémentaires pouvaient être faits pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la discrimination.
34. Le Bénin a pris note avec satisfaction des réformes visant à améliorer le cadre réglementaire et institutionnel de protection des droits de l'homme, notamment de la modification de la loi relative à l'éducation et à la formation et de la création du Bureau du Commissaire à l'enfance et du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées.
35. Le Bhoutan a félicité la Slovaquie de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme en 2015, des modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale et de l'adoption de la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales.
36. Le Brésil a félicité la Slovaquie pour les modifications apportées au droit pénal concernant les infractions liées à l'extrémisme et au racisme et pour l'adoption de la loi relative aux victimes d'infractions, en particulier ses dispositions relatives à la protection des victimes de violence familiale.
37. La Bulgarie a pris note de la création du Bureau du Commissaire à l'enfance et du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies relatives aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la protection des enfants contre la violence et à l'intégration des Roms.
38. Le Canada s'est dit préoccupé par l'assassinat d'un journaliste et de sa fiancée en février 2018 et a exprimé l'espoir que tous les dirigeants politiques réaffirment leur détermination à lutter contre la corruption et à défendre la liberté d'expression et l'indépendance des médias.
39. Le Chili a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer des stratégies nationales en matière d'égalité des sexes et d'élimination du racisme, de la xénophobie et de la discrimination.
40. La Chine a accueilli avec satisfaction les efforts menés par le Gouvernement pour développer l'éducation, augmenter l'emploi et combattre le racisme, l'extrémisme et les discours de haine. Elle a pris note de l'adoption de la Stratégie pour l'intégration des Roms à l'horizon 2020.
41. La Croatie s'est félicitée de l'adoption de stratégies en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme. Elle a pris note de la forte représentation des femmes dans le système judiciaire, mais s'est inquiétée de leur sous-représentation au Parlement et au Gouvernement.
42. Cuba a pris note des progrès accomplis pour améliorer l'infrastructure et les institutions des droits de l'homme ainsi que pour

identifier ce qui reste à faire dans les domaines de l'égalité des sexes et de la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités, en particulier des Roms.

43. Chypre a félicité la Slovaquie des mesures prises pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier de l'adoption de la Stratégie et du Plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes, ainsi que de sa coopération constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

44. La Tchéquie a salué la création du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées et du Bureau du Commissaire à l'enfance, ainsi que l'adoption de stratégies et de plans d'action nationaux en matière notamment de discrimination et d'égalité des sexes.

45. Le Danemark a relevé les obstacles juridiques à l'avortement qui ont été introduits dans la législation slovaque et qui ont pour effet de dissuader les femmes d'accéder aux services d'interruption de grossesse. Il a également relevé que le Centre national slovaque des droits de l'homme a obtenu le statut « B » auprès du Sous-Comité d'accréditation.

46. L'Équateur a pris note de l'adoption de la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales, de la loi relative aux victimes d'infractions et des plans nationaux de lutte contre l'extrémisme, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et toute forme de discrimination.

47. L'Égypte a pris note de l'adoption d'une stratégie pour la protection des enfants contre la violence et des mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes. Elle a encouragé la Slovaquie à poursuivre ses efforts pour lutter contre les infractions liées à l'extrémisme.

48. El Salvador a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et la création du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées. Il a exhorté la Slovaquie à continuer d'œuvrer en faveur de la protection des droits de l'enfant.

49. L'Érythrée a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle. Elle a félicité la Slovaquie d'avoir adopté des stratégies nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, pour l'égalité des sexes et pour l'intégration des Roms.

50. La Finlande a félicité la Slovaquie pour sa solide législation antidiscrimination. Toutefois, elle a relevé qu'il était nécessaire de surveiller la mise en œuvre de cette législation et de sensibiliser davantage les citoyens et les pouvoirs publics sur son contenu et ses implications.

51. La France a salué la situation très satisfaisante des droits de l'homme en Slovaquie et a encouragé l'État à continuer de renforcer le respect des droits de l'homme.

52. La Géorgie s'est félicitée des engagements pris volontairement par la Slovaquie devant le Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020 et a salué la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux dans divers domaines des droits de l'homme, en particulier celle de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion de ces droits.

53. L'Allemagne a pris note de la participation croissante des Roms aux élections nationales, régionales et locales et s'est félicitée de la reconnaissance expresse des crimes contre les Roms. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des Roms et par la persistance des discours de haine, en particulier contre les minorités, notamment les musulmans et les non-ressortissants.

54. La Grèce a salué l'adoption de stratégies nationales pour la protection des enfants contre la violence et pour l'égalité des sexes, ainsi que le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019.

55. La délégation slovaque a déclaré que l'État avait mis en place un mécanisme interministériel de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui travaille en consultation avec la société civile. En 2015, le Ministère de la justice s'est vu confier d'importantes responsabilités liées aux droits de l'homme, notamment la coordination de la mise en œuvre des politiques nationales en la matière, tandis que plusieurs ministères sont chargés de mettre en œuvre ces politiques.

56. Le Gouvernement a adopté un plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination pour la période 2016-2019 afin de renforcer l'application de la loi sur la lutte contre la discrimination et de soutenir les efforts des organisations publiques et non gouvernementales pour combattre la discrimination. Le Centre national slovaque des droits de l'homme a examiné cette loi et formulé plusieurs recommandations sur les mesures à prendre pour l'améliorer.

57. Bien qu'un projet de plan d'action pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes n'ait finalement pas été adopté, les ministères ont mis en œuvre plusieurs activités envisagées dans ce plan. Le Code pénal prévoit une protection contre les crimes de haine et les discours haineux fondés sur l'orientation sexuelle. Un comité d'experts sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, composé d'entités gouvernementales et non gouvernementales, travaille à l'élaboration de politiques visant à garantir l'égalité pour les personnes de cette communauté.

58. Le Ministère de la justice, en coordination avec le Conseil de l'Europe, a mis en œuvre un projet de grande envergure pour améliorer l'efficacité du système judiciaire. Ce ministère a créé des groupes de travail sur des questions prioritaires liées au système judiciaire. La procédure de nomination des juges a été modifiée.

59. Le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019 a été rédigé conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), bien que la Slovaquie n'ait pas encore ratifié cette convention. Les modifications apportées à plusieurs instruments juridiques ont permis d'améliorer les dispositions relatives à la protection des victimes de violence familiale, notamment en portant de quarante-huit heures à dix jours la période couverte par une ordonnance d'expulsion.

Une mesure importante a été la création d'un centre chargé de coordonner la lutte nationale contre la violence sexiste et domestique ainsi que la mise en place d'un service d'assistance téléphonique gratuit et accessible 24 heures sur 24 pour les femmes victimes de violence.

60. En 2015, la Slovaquie a adopté la loi portant création du Commissaire à l'enfance et du Commissaire aux personnes handicapées, afin de renforcer la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Cette loi établit une institution indépendante chargée de recevoir et d'examiner les cas individuels et de recommander des recours. Les commissaires sont habilités à intenter des poursuites civiles en qualité de partie civile et à informer le Gouvernement si un organisme public n'accepte pas ou n'applique pas leurs recommandations.

61. La loi sur l'économie sociale et les entreprises sociales vise à renforcer les droits des groupes vulnérables sur le marché du travail. Le Gouvernement a relevé le salaire minimum, les prestations sociales et les prestations de retraite pour améliorer le niveau de vie et lutter contre la pauvreté.

62. Le Honduras a félicité la Slovaquie pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et a salué les engagements volontaires pris par la Slovaquie. Il a exprimé son soutien à la Slovaquie pour la mise en œuvre effective des recommandations reçues.

63. La Hongrie a pris note que la Slovaquie était partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a toutefois relevé que, malgré les efforts déployés par la Slovaquie pour améliorer la situation des droits de l'homme, des progrès pouvaient encore être faits.

64. L'Islande a salué les progrès accomplis par la Slovaquie pour renforcer le cadre politique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

65. L'Inde a pris note avec satisfaction des mesures prises pour prévenir toutes les formes de discrimination, protéger les droits des minorités et des groupes ethniques, combattre la traite des êtres humains et promouvoir les droits des personnes handicapées. Elle a toutefois relevé des incidents de discrimination raciale systématique à l'égard des Roms.

66. L'Indonésie a salué la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et le Plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination. Elle s'est félicitée de la création du Bureau du Commissaire à l'enfance et du Bureau du Commissaire aux personnes handicapées.

67. La République islamique d'Iran a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence. Elle a pris note des préoccupations exprimées au sujet de la prévalence de la discrimination raciale à l'égard de différentes minorités, en particulier des Roms, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine.

68. L'Iraq a félicité la Slovaquie des mesures prises dans le cadre du Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2014-2019. Il a pris note de l'adoption du concept de lutte contre l'extrémisme et des modifications juridiques adoptées à cet égard.

69. L'Irlande a salué l'adoption de stratégies et de plans d'action portant sur des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme, notamment sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur la protection des enfants contre la violence. Elle a salué les mesures prises pour répondre aux besoins des enfants en matière d'éducation.

70. Israël a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2014-2019 et du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2014-2019. Il s'est également félicité de l'approbation du Plan d'action pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme pour la période 2016-2018.

71. L'Italie a félicité la Slovaquie d'avoir adopté la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence, le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019 et la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

72. La Jordanie a salué l'adoption d'un certain nombre de stratégies, notamment celles visant à protéger les femmes et les enfants de la violence. Toutefois, elle a relevé que les stéréotypes continuaient d'être ancrés dans la société et que la discrimination à l'égard des minorités était un sujet de préoccupation.

73. Le Kirghizistan a accueilli favorablement le renforcement des cadres législatifs nationaux, la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de mesures concrètes pour promouvoir les droits de l'homme.

74. La Libye a félicité la Slovaquie pour les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, en particulier grâce aux engagements volontaires que celle-ci a pris devant le Conseil des droits de l'homme.

75. Le Liechtenstein a salué les mesures prises pour prévenir le placement d'enfants dans des écoles spéciales en raison de leur origine sociale et pour permettre aux enfants roms d'accéder à l'éducation préscolaire.

76. La Malaisie a pris note des initiatives prises par la Slovaquie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, qui sont énoncées dans le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019. Elle a salué la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et a encouragé la Slovaquie à adopter des mesures visant à réduire la mortalité maternelle.

77. Les Maldives ont salué le fait que plus de 92 % de la population était approvisionnée en eau potable en Slovaquie grâce au réseau

public. Elles ont également pris note de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence.

78. Le Mexique a pris note des progrès accomplis depuis l'Examen précédent, en particulier de l'adoption de stratégies nationales pour la promotion des droits de l'homme, pour l'égalité des sexes et pour l'intégration des Roms, et de l'engagement du Gouvernement concernant la protection institutionnelle des droits des femmes.

79. La Mongolie a encouragé la Slovaquie à poursuivre le renforcement de ses mesures de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et à améliorer la mise en œuvre des plans d'action nationaux concernés en allouant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires.

80. Le Monténégro a félicité la Slovaquie d'avoir créé le Bureau du Commissaire à l'enfance et le Bureau du Commissaire aux personnes handicapées et d'avoir adopté la Stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

81. Le Myanmar a pris note de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence, du Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et du Plan d'action correspondant.

82. Les Pays-Bas ont félicité la Slovaquie de l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes ainsi que des progrès enregistrés concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment avec la création d'un comité des droits de ces personnes. Toutefois, ils ont relevé que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes continuaient d'être victimes de discrimination.

83. La Norvège a félicité la Slovaquie pour ses efforts en faveur de l'intégration des Roms. Elle a pris note du fait que la Slovaquie acceptait les mariages homosexuels en matière de résidence.

84. Le Pakistan a pris note de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence et de la création d'un centre national de coordination chargé des questions de violence à l'égard des enfants. Il s'est dit préoccupé par la prévalence de la discrimination raciale à l'égard des Roms, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine.

85. Les Philippines ont salué la mise en œuvre de mesures et de stratégies visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

86. La Pologne a salué l'adoption récente d'une législation nationale en matière de droits des enfants et des femmes ainsi que la lutte contre toutes les formes d'extrémisme, de racisme et de xénophobie.

87. Le Portugal s'est félicité des mesures prises depuis le deuxième Examen, en particulier dans le domaine de la protection des enfants contre la violence.

88. La République de Corée a pris note des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des minorités prises dans le cadre de l'adoption du Plan d'action pour la protection des droits des minorités nationales et des groupes ethniques et de la Stratégie pour l'intégration des Roms.

89. La République de Moldova a salué l'adoption du mécanisme national de signalement des victimes de la traite ainsi que la mise en œuvre de mesures de protection sociale et juridique pour les enfants et de protection sociale pour les victimes de la traite.

90. La Roumanie s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et des mesures prises pour protéger les femmes et les enfants contre la violence, promouvoir l'égalité des sexes, faciliter l'accès à l'éducation et protéger les droits des minorités.

91. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par la discrimination à l'égard des Roms et par le taux élevé de chômage parmi les Roms, et a exprimé l'espoir que des améliorations seraient bientôt apportées dans ces domaines. Elle a salué la Stratégie pour l'intégration des Roms et les plans d'action dans ce domaine, notant que les Roms devraient être associés au processus de mise en œuvre.

92. Le Sénégal a applaudi à la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et au programme de développement rural. Il a félicité la Slovaquie pour sa contribution financière aux travaux du HCDH.

93. La Serbie a félicité la Slovaquie d'avoir adopté la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence, le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019 et la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes.

94. Singapour a pris note des mesures prises pour protéger les droits des minorités et des communautés marginalisées, y compris des Roms, pour lutter contre la violence familiale, notamment en introduisant une définition de cette infraction dans la loi relative aux victimes d'infractions, et pour lutter contre la traite des personnes.

95. La Slovénie a salué l'adoption de stratégies visant à protéger les droits des enfants, des femmes et des minorités. Elle a encouragé la Slovaquie à prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'expression et promouvoir l'égalité des sexes.

96. La délégation slovaque a déclaré que le Gouvernement avait créé le Bureau du Plénipotentiaire pour les minorités nationales afin d'améliorer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Le Gouvernement a donné la priorité à l'amélioration de la situation des Roms dans différents domaines. Il a adopté la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms à l'horizon 2020. Cette stratégie compte sept plans d'action concernant la santé, l'éducation, le logement, l'emploi, l'inclusion financière, la non-

discrimination et des démarches à l'intention de la population majoritaire (une initiative d'intégration des Roms par la communication). En 2018, le Gouvernement a approuvé un décret définissant 11 mesures concrètes pour renforcer les efforts visant à assurer l'intégration des membres de la communauté rom dans la société.

97. Dans la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, l'État a souligné qu'il était important de maintenir un dialogue continu avec la société civile. Le Bureau du Plénipotentiaire pour le développement de la société civile a été chargé de coordonner l'engagement et la participation de la société civile dans les affaires publiques.

98. Le Gouvernement s'est fixé comme priorité d'assurer l'égalité de traitement dans la fourniture de services de santé accessibles et de qualité à tous les citoyens, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les professionnels de la santé sont tenus de respecter un code de déontologie afin de prévenir les violations du cadre juridique régissant l'accès aux soins de santé. Le Gouvernement s'est efforcé de fournir des soins adéquats aux femmes enceintes et à leurs enfants à naître. Toutes les femmes ont accès à diverses méthodes de contraception ; toutefois, les contraceptifs ne sont pas pris en charge par le système de santé publique.

99. Le Gouvernement a adopté des mesures législatives et autres pour s'attaquer à la stérilisation illégale. Depuis 2004, le Gouvernement n'a reçu aucune information ni demande d'enquête sur des cas de stérilisation illégale, ce qui pourrait indiquer que la législation est efficace. Les agents de santé publique spécialisés dans la santé sexuelle et procréative savent qu'ils sont tenus d'obtenir le consentement des personnes concernées par les interventions de stérilisation.

100. En raison d'incidents liés à l'extrémisme dans d'autres États membres de l'Union européenne, le Gouvernement a mis en œuvre diverses mesures préventives, y compris des campagnes de sensibilisation, des programmes de formation et des mesures législatives concrètes.

101. Le document de réflexion sur la lutte contre l'extrémisme pour la période 2015-2019 a défini les priorités stratégiques pour ce qui est de la prévention et de l'élimination de la radicalisation, de l'extrémisme et des activités contre la société. En outre, les autorités ont adopté le Plan d'action pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance pour la période 2016-2018. Elles ont également créé en 2011 le Comité pour la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme. Le Comité est composé de représentants du Gouvernement central, des régions et de la société civile et d'experts ayant une formation universitaire. Les autorités ont adopté une modification du Code pénal en 2017 pour renforcer l'efficacité des enquêtes sur les infractions liées à l'extrémisme et au racisme.

102. Le Gouvernement n'entrave pas la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelle que soit l'appartenance religieuse des personnes. Dans une décision rendue en 2010, la Cour constitutionnelle a souligné que les membres des organisations religieuses non enregistrées jouissent de droits égaux à ceux des organisations enregistrées. Les autorités fournissent un environnement favorable aux organisations religieuses non enregistrées, à condition que leurs activités respectent la législation nationale.

103. L'Espagne s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et du Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2014-2019, et a salué la création du Bureau du Plénipotentiaire pour les communautés roms. Elle a encouragé la Slovaquie à continuer de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe.

104. L'État de Palestine a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la discrimination, notamment l'adoption du Plan d'action pour la prévention de toutes les formes de discrimination.

105. La Suède a salué les modifications législatives visant à réduire la ségrégation dans les écoles. Elle s'est dite préoccupée par l'évolution de la situation en matière de liberté d'expression et par le fait que les femmes roms et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes continuaient de rencontrer des obstacles dans l'exercice de leurs droits.

106. La Suisse s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des Roms et par la détérioration de la situation dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté des médias.

107. La Thaïlande a applaudi aux efforts menés afin de mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, de créer le Bureau du Commissaire à l'enfance, de modifier la loi sur l'éducation et d'intégrer les minorités.

108. Le Togo s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et s'est dit convaincu que de nouveaux progrès pouvaient être réalisés pour améliorer l'exercice par chacun de ses libertés et droits fondamentaux.

109. La Tunisie a salué l'adoption d'une législation et de stratégies visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants.

110. La Turquie s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que des efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des Roms, relevant que les enfants et les femmes roms demeuraient victimes de discrimination dans les domaines de l'éducation et des soins de santé.

111. Le Turkménistan a salué l'approbation de la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme et d'autres stratégies de promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

112. Le Royaume-Uni a relevé que des améliorations étaient nécessaires concernant les droits des Roms, la lutte contre la corruption, la réforme de la police et l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire, et a pris note que la Slovaquie était déterminée à traiter ces questions. Il a exhorté la Slovaquie à défendre la liberté des médias et à protéger les journalistes.

113. Les États-Unis se sont félicités des réformes apportées à la procédure de sélection des juges et de l'adoption d'un code de déontologie pour les juges. Ils ont pris note avec préoccupation de la violence à l'égard des minorités, y compris des Roms, et des insuffisances dans l'intégration des Roms et dans la lutte contre la discrimination.

114. L'Ukraine a félicité la Slovaquie pour les changements positifs constatés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui concerne la protection des droits des femmes et des enfants grâce à l'adoption de stratégies nationales en faveur des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la protection des enfants contre la violence.

115. Le Gouvernement a adopté un programme national pour le développement de l'éducation et de la formation, portant sur la qualité et la disponibilité de l'enseignement, qui doit être régulièrement actualisé en fonction de l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Ce programme vise à renforcer l'inclusion et la transition vers un nouveau modèle d'éducation, en tenant compte du modèle éducatif finlandais. Il comprend une série de mesures visant à assurer l'inclusion dans l'éducation et à renforcer le soutien apporté aux enfants roms et aux enfants de familles socialement défavorisées, à développer l'éducation préscolaire obligatoire et à augmenter les effectifs des personnels scolaires. Depuis 2016, le Ministère de l'éducation met en œuvre un projet national visant à assurer l'éducation inclusive dans 130 écoles primaires et 50 jardins d'enfants. Ce projet est axé sur la prévention et l'élimination de la ségrégation des élèves roms et sur l'amélioration des compétences des professionnels en matière d'identification de la ségrégation à l'école.

116. Depuis 2018, le Gouvernement met en œuvre une nouvelle directive pour prévenir le harcèlement scolaire, notamment le harcèlement en ligne.

117. Le Gouvernement est convaincu qu'il est possible de parvenir à un développement durable pour ses citoyens en assurant la sécurité, la prospérité et le respect des droits de l'homme. Pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Gouvernement est conscient de la nécessité de rester vigilant, étant donné que ces droits et libertés ont été attaqués. Les autorités ont traduit en justice huit individus dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat du journaliste d'investigation Ján Kuciak. Le Gouvernement continue d'étudier les moyens de renforcer la liberté de la presse et la liberté d'expression et d'assurer de la sécurité des journalistes.

118. La Slovaquie reste attachée à l'état de droit. L'expérience de la Slovaquie sous différents systèmes de gouvernement a montré que la démocratie et l'état de droit étaient les seules garanties de la souveraineté de son peuple. Les tenants d'opinions radicales et extrêmes ont tenté d'obtenir le pouvoir pour limiter les libertés et les droits de l'homme en diffusant de fausses informations. Toutefois, la Slovaquie s'est appuyée sur ses mécanismes de contrôles et contre-poids dans ces situations.

119. En conclusion, le chef de la délégation a également exprimé sa sincère gratitude aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur engagement et les recommandations formulées au cours du dialogue. Il a réaffirmé l'engagement de la Slovaquie à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

120. La Slovaquie est également attachée au multilatéralisme ; le Gouvernement a collaboré avec la communauté internationale pour prévenir et combattre les menaces communes qui représentent un danger pour la civilisation, les droits de l'homme et la démocratie. La participation à la procédure d'Examen périodique universel a renforcé la conviction de l'État concernant l'importance d'une véritable coopération internationale. La Slovaquie accordera la plus grande attention aux recommandations reçues. Le Gouvernement a également accueilli avec satisfaction cette occasion de partager ses meilleures pratiques et retours d'expérience dans un esprit de coopération multilatérale.

II. Conclusions et/ou recommandations

121. Les recommandations ci-après seront examinées par la Slovaquie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

121.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan) (Croatie) (Monténégro) (Sénégal) (Suisse) (Tchéquie) ;

121.2 Ratifier sans plus tarder le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

121.3 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil) ; accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ; intensifier les efforts en vue de la ratification rapide du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ukraine) ; accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;

121.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) (Kirghizistan) ;

121.5 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

121.6 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Belgique) (France) (Islande) (Italie) ;

121.7 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes

et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui a été signée en 2011 (Turquie) ;

121.8 Intensifier la réflexion concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Géorgie) ;

121.9 Relancer le processus de ratification de la Convention d'Istanbul et prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes (Allemagne) ;

121.10 Réexaminer la possibilité de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Espagne) ; envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Tunisie) ;

121.11 Adopter un processus de sélection ouvert et fondé sur le mérite lors de la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.12 Suivre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la traite des êtres humains (Autriche) ;

121.13 Intensifier la coopération pratique avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme concernant l'organisation de visites de pays, et accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (Biélorus) ;

121.14 Tout mettre en œuvre pour honorer les engagements pris volontairement (Bhoutan) ;

121.15 Prendre de nouvelles mesures pour assurer la mise en œuvre des engagements pris volontairement par la Slovaquie pour 2018-2020 (Turkménistan) ;

121.16 Mener à terme les procédures législatives nécessaires pour faire en sorte que son Centre national des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Australie) ; achever sans plus tarder les procédures législatives visant à garantir que l'institution nationale slovaque des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et puisse obtenir une nouvelle accréditation avec le statut « A » (Danemark) ; mener à bien la procédure législative visant à garantir que le Centre national slovaque des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et puisse obtenir une nouvelle accréditation avec le statut « A » (Bulgarie) ;

121.17 Mener à bien le processus de modification de la législation pour faire en sorte que le Centre national slovaque des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et qu'il dispose de ressources financières et humaines suffisantes pour l'aider à respecter les normes définies par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (Irlande) ;

121.18 Adopter des mesures législatives pour renforcer le mandat de son institution nationale des droits de l'homme afin qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;

121.19 Permettre à l'institution nationale slovaque des droits de l'homme de travailler conformément aux Principes de Paris afin qu'elle puisse obtenir le statut « A » (Sénégal) ;

121.20 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer davantage l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Finlande) ;

121.21 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Centre national des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et faire ainsi de cette institution nationale des droits de l'homme un organe doté du statut « A » (Ukraine) ;

121.22 Renforcer l'indépendance et le mandat du Centre national slovaque des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et assurer un financement adéquat de cette institution (Mongolie) ;

121.23 Continuer de renforcer le Centre national slovaque des droits de l'homme (institution nationale des droits de l'homme) afin de veiller à ce qu'il soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Norvège) ;

121.24 Renforcer le mandat et l'indépendance du Centre national slovaque des droits de l'homme et allouer davantage de ressources au Centre pour qu'il soit conforme aux Principes de Paris (République de Corée) ;

121.25 Poursuivre les efforts visant à renforcer le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme et à renforcer son indépendance (Tunisie) ;

121.26 Prendre des mesures législatives pour renforcer le mandat et l'indépendance du Centre national slovaque des droits de l'homme (Togo) ;

121.27 Garantir l'indépendance de l'institution du Bureau du Commissaire à l'enfance afin de garantir le plein respect des Principes de Paris (Bahamas) ;

121.28 Poursuivre les efforts visant à défendre les droits des femmes et des enfants, en particulier dans le cadre du programme national de protection des enfants et des jeunes (Turkménistan) ;

- 121.29 Redoubler d'efforts pour sensibiliser aux stéréotypes discriminatoires concernant les rôles sociaux et familiaux des femmes et des hommes, afin de parvenir à une égalité effective des sexes dans la société (Uruguay) ;
- 121.30 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'égalité des sexes dans le pays (Viet Nam) ;
- 121.31 Poursuivre les efforts nationaux visant à assurer l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines (Égypte) ;
- 121.32 Continuer de renforcer ses mesures efficaces afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'égalité des sexes (Myanmar) ;
- 121.33 Redoubler d'efforts et prendre des mesures efficaces pour promouvoir la compréhension générale de l'égalité des sexes parmi la population (Togo) ;
- 121.34 Organiser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la compréhension générale de l'égalité des sexes chez les jeunes (République de Moldova) ;
- 121.35 Prendre des mesures appropriées pour la mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2014-2019, notamment en veillant à ce qu'elle soit financée de manière adéquate (Grèce) ;
- 121.36 Intégrer le cinquième objectif de développement durable sur l'égalité entre les sexes (ODD 5) dans la Stratégie nationale et le Plan national d'investissement pour 2018-2030, et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Norvège) ;
- 121.37 Poursuivre les efforts contre la discrimination et pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance (Roumanie) ;
- 121.38 Poursuivre ses efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie (Libye) ;
- 121.39 Prendre des mesures supplémentaires sérieuses pour lutter contre la xénophobie, les discours haineux et la discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique et la religion (Kirghizistan) ;
- 121.40 Mettre en œuvre efficacement des stratégies et des plans d'action pertinents pour lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie dont sont victimes les minorités ethniques, en particulier les Roms (Thaïlande) ;
- 121.41 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie et à promouvoir les droits de l'enfant et le droit à la liberté de religion ou de conviction et la tolérance religieuse (Bénin) ;
- 121.42 Redoubler d'efforts pour enquêter sur tous les cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, y compris les menaces, les agressions verbales et physiques et les discours haineux, et les sanctionner judiciairement (Argentine) ;
- 121.43 Adopter des mesures pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des différentes minorités, plus précisément des Roms, et supprimer tous les obstacles qui les empêchent de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 121.44 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des Roms, des musulmans et des autres minorités, ainsi que toute incitation à la violence (Équateur) ;
- 121.45 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination raciale à l'égard des minorités, en particulier des Roms, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine (Tunisie) ;
- 121.46 Prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin à la discrimination et à l'intimidation des personnes appartenant aux groupes rom, musulman et africain (République islamique d'Iran) ;
- 121.47 Renforcer les mesures spécifiques visant à prévenir et à combattre la discrimination à l'égard des différentes minorités, en particulier des Roms (Honduras) ;
- 121.48 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination raciale et à surmonter les obstacles qui entravent l'accès des victimes à la justice (Iraq) ;
- 121.49 Adopter des mesures efficaces pour prévenir les agressions racistes et lutter contre la rhétorique haineuse et veiller à ce que tous les crimes à caractère raciste, les discours de haine ainsi que les allégations de recours excessif à la force par des policiers fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient traduits en justice (Azerbaïdjan) ;
- 121.50 Prendre d'urgence des mesures pour prévenir les agressions racistes contre les minorités (Malaisie) ;
- 121.51 Prendre des mesures pour prévenir les agressions racistes, en particulier contre les Roms, les musulmans et les personnes d'ascendance africaine (Pakistan) ;
- 121.52 Prendre des mesures pour appliquer efficacement la loi contre la discrimination et le Plan d'action pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance (Honduras) ;

- 121.53 Interdire par la loi tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination pour quelque motif que ce soit (Pakistan) ;
- 121.54 Veiller à ce que des poursuites judiciaires soient engagées en cas de participation à des organismes de financement qui incitent à la discrimination raciale, et enquêter sur toutes les infractions liées à la discrimination et poursuivre leurs auteurs (Jordanie) ;
- 121.55 Renforcer la lutte contre le racisme, l'extrémisme et les discours haineux, protéger les droits des Roms et des autres minorités et mettre en œuvre le Concept de la lutte contre l'extrémisme 2015-2019 (Chine) ;
- 121.56 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre les discours haineux et veiller à ce que ceux-ci fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et que leurs auteurs soient sanctionnés (Belgique) ;
- 121.57 Mettre fin au phénomène des crimes de haine et aux discours haineux dans les discours politiques, dans les médias et sur Internet qui visent toutes les minorités religieuses et raciales (Jordanie) ;
- 121.58 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre les discours haineux et veiller à ce qu'ils fassent tous l'objet d'enquêtes et de poursuites (Viet Nam) ;
- 121.59 Redoubler d'efforts pour assurer le suivi de tous les incidents liés à des crimes de haine et à des discours haineux, enquêter sur ceux-ci et traduire les auteurs en justice (Togo) ;
- 121.60 Renforcer les mécanismes de lutte contre les crimes de haine et les discours haineux (France) ;
- 121.61 Prendre des mesures pour prévenir les agressions racistes, combattre les discours haineux et les crimes extrémistes, en particulier contre les minorités, et veiller à ce que tous les incidents fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et que leurs auteurs soient punis (État de Palestine) ;
- 121.62 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que tous les responsables des infractions et discours de tous ordres motivés par la haine soient traduits en justice (Pakistan) ;
- 121.63 Adopter des mesures préventives pour lutter contre la montée de l'intolérance et de la radicalisation, en particulier chez les jeunes (Algérie) ;
- 121.64 Adopter des mesures préventives pour lutter contre l'intolérance et la violence, en particulier chez les jeunes (Égypte) ;
- 121.65 Continuer de prendre des mesures d'action positive et de préconiser des stratégies nationales pour lutter contre la discrimination et l'intolérance au sein de la société (Indonésie) ;
- 121.66 Promouvoir le respect et la compréhension interculturelle entre les différents groupes de la société, et intensifier les efforts pour lutter contre les propos antiminorités dans le discours public (Érythrée) ;
- 121.67 Renforcer la compréhension interethnique, interreligieuse et interculturelle au sein de la société, garantir l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes de la haine et de la violence raciales (Malaisie) ;
- 121.68 Mener des campagnes de sensibilisation et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme pour prévenir toutes les formes de discrimination et d'intolérance dans tous les secteurs de la société. La priorité devrait être d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives efficaces conformément aux plans d'action de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'extrémisme (Afghanistan) ;
- 121.69 Continuer de promouvoir et de protéger les droits de sa communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (Australie) ;
- 121.70 Continuer de s'employer à garantir la promotion et la protection des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Chili) ;
- 121.71 Adopter une législation consacrant l'égalité devant le mariage, qui accorde tous les droits liés au mariage aux couples de même sexe (Islande) ;
- 121.72 Mettre fin à la discrimination à l'égard des couples homosexuels et légaliser l'enregistrement des unions civiles entre partenaires de même sexe (Pays-Bas) ;
- 121.73 Fournir aux couples de sexe différent et aux couples de même sexe qui vivent ensemble les droits qui correspondent à leur situation, par exemple dans les domaines du logement, de l'aide sociale et de l'héritage, en particulier en établissant l'union civile (France) ;
- 121.74 S'employer à éliminer la rhétorique négative et les discours de haine contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (Mexique) ;
- 121.75 Prendre des mesures politiques concrètes pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Suède) ;
- 121.76 Étendre les dispositions de la législation nationale relatives aux discours haineux afin qu'elles couvrent

l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles (Islande) ;

121.77 Relancer un plan d'action national pour l'égalité des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes (Norvège) ;

121.78 Modifier le Code pénal pour y inclure des dispositions mentionnant expressément les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle et pour faire en sorte que l'orientation sexuelle ne soit pas considérée comme un type de handicap (Espagne) ;

121.79 Créer un organe indépendant de lutte contre la corruption chargé d'enquêter sur toutes les allégations de corruption et d'en poursuivre les auteurs devant le nouveau tribunal anticorruption indépendant (Canada) ;

121.80 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les lois anticorruption, garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et protéger les droits et la sécurité des journalistes (Australie) ;

121.81 Réformer la police et les services du ministère public en améliorant la transparence et le contrôle afin de lutter contre la corruption, de renforcer le principe de responsabilité et d'accroître la confiance publique dans le système judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;

121.82 Lancer le processus d'élaboration d'un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Tchéquie) ;

121.83 Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Allemagne) ;

121.84 Adopter un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme sur la base des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Espagne) ;

121.85 Veiller à ce que ses politiques, ses lois, ses règlements et ses mesures d'application soient efficaces pour prévenir le risque accru de participation d'entreprises à la commission d'atteintes et d'abus dans des situations de conflit, y compris des situations d'occupation par une puissance étrangère, et remédier à ce risque (État de Palestine) ;

121.86 Continuer d'examiner et d'enquêter comme il convient sur toutes les allégations de traitement inhumain ou d'usage de la violence, en particulier à l'encontre des Roms, que ce soit par les forces de police ou des particuliers (Autriche) ;

121.87 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux traitements inhumains ou dégradants infligés aux personnes handicapées, en particulier aux personnes atteintes de handicaps psychologiques (République islamique d'Iran) ;

121.88 Renforcer les mesures visant à prévenir les actes de torture et autres peines ou traitements inhumains en ratifiant et en appliquant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pays-Bas) ;

121.89 Enquêter rapidement sur toutes les allégations de recours excessif à la force, y compris sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;

121.90 Continuer à renforcer la lutte contre l'incitation à la violence et la discrimination à l'encontre des groupes minoritaires et vulnérables. Veiller à ce que les crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient sanctionnés (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.91 Continuer d'actualiser les stratégies pertinentes et de renforcer la législation pour éradiquer la violence dans la famille (Singapour) ;

121.92 Améliorer le fonctionnement du système judiciaire en mettant en œuvre un programme « Swift Justice » et un système automatisé de gestion des affaires afin de suivre leur évolution et de réduire les délais actuels (Bahamas) ;

121.93 Appliquer et faire respecter rigoureusement les normes déontologiques et les réformes du processus de sélection et de nomination des juges afin de sauvegarder le système de justice et la responsabilité judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;

121.94 Continuer d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire afin d'améliorer l'efficacité des procédures judiciaires (Roumanie) ;

121.95 Poursuivre l'amélioration du fonctionnement de la justice, y compris du ministère public, et la lutte contre la corruption et la lenteur des procédures judiciaires (France) ;

121.96 Créer une autorité de surveillance indépendante et impartiale de la police afin d'enquêter sur les cas présumés de mauvais traitements et de traduire les responsables en justice (Canada) ;

121.97 Poursuivre la réforme de son cadre juridique en matière de liberté de religion afin de favoriser un climat d'harmonie et de coopération religieuses (Albanie) ;

121.98 Veiller à ce que les radiodiffuseurs publics restent à l'abri des pressions politiques et à ce que les journalistes soient protégés, notamment grâce à des enquêtes rapides et efficaces sur les préoccupations relatives à leur sécurité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.99 Intensifier les efforts pour protéger les journalistes contre toute forme d'intimidation, y compris les agressions verbales (Autriche) ;

121.100 Prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des journalistes et poursuivre tous les auteurs d'agressions contre des journalistes (Allemagne) ;

121.101 Garantir aux journalistes un environnement sûr et sécurisé, avec des mesures qui les protègent contre tout acte de représailles, et respecter leur droit à la confidentialité des sources (Pologne) ;

121.102 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des journalistes et permettre aux médias de s'exprimer librement sans risquer des amendes excessives (Suisse) ;

121.103 Respecter, protéger et promouvoir la liberté d'expression des journalistes et des acteurs des médias et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les médias puissent travailler en toute sécurité (Suède) ;

121.104 Envisager des mesures supplémentaires pour protéger la liberté de la presse et les droits des journalistes, y compris des enquêtes rapides et efficaces sur les risques pour leur sûreté et sécurité (Slovénie) ;

121.105 Compte tenu de l'assassinat du journaliste Ján Kuciak et de sa compagne Martina Kušnírová, prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et soutenir les journalistes qui s'emploient à mettre au jour la corruption et d'autres questions d'intérêt public majeur (Islande) ;

121.106 Continuer de renforcer la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en prenant des mesures efficaces pour identifier et prévenir ces crimes (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.107 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles (Honduras) ;

121.108 Appliquer la législation visant à lutter contre la traite et allouer des ressources et des fonds suffisants pour combattre la traite (Bahamas) ;

121.109 Renouveler le programme national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2015-2018, y compris le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (Indonésie) ;

121.110 Poursuivre son action pour lutter contre la traite des personnes et poursuivre le programme d'aide aux victimes de la traite, en particulier pour les groupes vulnérables (Myanmar) ;

121.111 Poursuivre les efforts visant à prévenir l'exploitation et la traite des migrants (Iraq) ;

121.112 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer la traite des enfants, en particulier des filles roms (Maldives) ;

121.113 Continuer à faire progresser les politiques et à renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des personnes, et fournir une protection et une assistance aux victimes (Philippines) ;

121.114 Intensifier les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en améliorant le mécanisme national d'identification, de protection et de réadaptation des victimes de la traite (Biélorus) ;

121.115 Aller plus loin dans son action pour aider et réinsérer les victimes de l'esclavage moderne dans ses communautés les plus vulnérables afin d'éviter qu'elles ne soient à nouveau victimes de traite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.116 Intensifier les efforts visant à identifier rapidement les victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, à aider les victimes, à poursuivre et punir les auteurs et à s'attaquer aux causes profondes (Équateur) ;

121.117 Redoubler d'efforts pour identifier rapidement les victimes de la traite des personnes, les protéger et traduire en justice les auteurs de ces crimes, car de nombreux rapports internationaux indiquent que la Slovaquie continue d'être un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite, notamment pour le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la mendicité forcée (Jordanie) ;

121.118 Assurer la formation des représentants des forces de l'ordre, des agents des services de l'immigration, des procureurs et des juges afin d'améliorer l'identification des victimes de traite et leur protection (Israël) ;

121.119 Élargir les campagnes de sensibilisation du Gouvernement, en partenariat avec les parties prenantes concernées, afin de cibler les personnes les plus exposées au risque d'être victimes de la traite (Singapour) ;

121.120 Assurer une protection et un soutien complets à la famille, qui est l'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

- 121.121 Continuer de renforcer les politiques sociales, en particulier la promotion de l'emploi et des services de santé pour les secteurs les plus pauvres (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 121.122 Promouvoir le développement économique et social pour aider les personnes vivant dans la pauvreté à améliorer leur niveau de vie, et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (Chine) ;
- 121.123 Continuer de s'employer à développer les services de santé, en particulier à améliorer l'accès des femmes marginalisées aux services gynécologiques et obstétricaux (Bhoutan) ;
- 121.124 Allouer des ressources financières suffisantes pour promouvoir davantage l'éducation de la petite enfance (Malaisie) ;
- 121.125 Garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour tous les enfants, sans discrimination (Islande) ;
- 121.126 Poursuivre ses efforts pour garantir le droit à une éducation de qualité et inclusive, en mettant l'accent sur l'accès à l'éducation des enfants appartenant à des communautés minoritaires et des enfants handicapés (Afghanistan) ;
- 121.127 Redoubler d'efforts pour adopter une feuille de route claire vers une éducation durable et inclusive, en mettant l'accent en particulier sur les enfants handicapés et ceux appartenant à des groupes minoritaires (Pologne) ;
- 121.128 Poursuivre les efforts visant à continuer d'améliorer l'accès à l'éducation des enfants socialement défavorisés et à accroître le taux de scolarisation des Roms (Tchéquie) ;
- 121.129 Garantir l'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour tous les enfants sans aucune discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, y compris pour les élèves roms (Hongrie) ;
- 121.130 Consacrer des ressources significatives afin d'assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité et une meilleure intégration scolaire des enfants roms dans le système d'enseignement slovaque (Slovénie) ;
- 121.131 Poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous et en particulier pour les enfants roms, et lutter contre toute discrimination ou ségrégation dans le système éducatif (Grèce) ;
- 121.132 Promouvoir l'intégration des enfants roms et des enfants handicapés dans le système éducatif slovaque et apporter un soutien aux écoles afin de leur permettre de lutter contre la ségrégation scolaire (France) ;
- 121.133 Continuer d'élaborer des stratégies de lutte contre la discrimination dans les programmes scolaires à tous les niveaux du système éducatif (Chypre) ;
- 121.134 Poursuivre le renforcement de son cadre national de promotion de l'éducation aux droits de l'homme aux niveaux primaire et secondaire (Philippines) ;
- 121.135 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en tenant compte des phases actuelles et précédentes du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 121.136 Promouvoir efficacement la participation des femmes dans le secteur public (Azerbaïdjan) ;
- 121.137 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision dans les secteurs public et privé et éliminer l'inégalité salariale fondée sur le sexe (Cuba) ;
- 121.138 Promouvoir l'égalité des sexes, accroître la présence des femmes sur le marché du travail et réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Iraq) ;
- 121.139 Améliorer l'accès de toutes les femmes à un travail décent, éliminer toute discrimination à l'égard des femmes au travail et créer des perspectives socioéconomiques pour les femmes (Malaisie) ;
- 121.140 Promouvoir l'accès des femmes au marché du travail, éliminer les déséquilibres horizontaux et verticaux entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et réduire l'écart salarial entre les sexes (Croatie) ;
- 121.141 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et éviter toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Mexique) ;
- 121.142 Adopter un programme global sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, et allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre (Belgique) ;
- 121.143 Continuer de s'attaquer aux questions de santé procréative dans le cadre du Programme national de protection des enfants et des jeunes (Géorgie) ;
- 121.144 Garantir la couverture sanitaire universelle, par le système national d'assurance maladie, de tous les coûts liés à la santé sexuelle et procréative et aux méthodes contraceptives modernes (Islande) ;
- 121.145 Prendre des mesures efficaces pour garantir l'accès des femmes aux soins liés à l'avortement sécurisé,

notamment en supprimant l'obligation de respecter des délais d'attente et l'autorisation d'une tierce personne (Danemark) ;

121.146 Réviser la loi sur les soins de santé pour garantir l'accès à l'avortement sécurisé et supprimer l'obligation d'accompagnement psychologique, les délais d'attente inutiles sur le plan médical et l'autorisation d'une tierce personne (Islande) ;

121.147 Créer une entité indépendante chargée de mener une enquête exhaustive sur le nombre de femmes qui ont été stérilisées sans leur consentement éclairé (Canada) ;

121.148 Promouvoir les droits de l'enfant (Libye) ;

121.149 Mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et encourager les formes non violentes de discipline comme alternatives (Autriche) ;

121.150 Intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre la violence (Monténégro) ;

121.151 Adopter en matière de handicap un modèle fondé sur les droits de l'homme (Algérie) ;

121.152 Adopter les normes et les mesures nécessaires à la protection intégrale des droits des personnes handicapées en adoptant un modèle fondé sur les droits de l'homme (Équateur) ;

121.153 Poursuivre la consolidation des mesures en faveur des personnes handicapées (Roumanie) ;

121.154 Garantir l'égalité des droits des personnes handicapées (Inde) ;

121.155 Prendre de nouvelles mesures pour fournir des services sociaux et une assistance sociale à toutes les personnes handicapées, en particulier aux enfants (Bulgarie) ;

121.156 Renforcer les droits des personnes handicapées en reconnaissant que le refus d'opérer des aménagements raisonnables est une forme de discrimination (Érythrée) ;

121.157 Assurer l'éducation inclusive et l'accessibilité des services et établissements de santé pour les personnes handicapées (Israël) ;

121.158 Poursuivre et renforcer les efforts visant à protéger les droits des personnes handicapées en matière d'accès aux services de santé (Maldives) ;

121.159 Adopter des politiques visant à inclure des représentants des minorités nationales et des groupes ethniques dans les différents niveaux de l'administration nationale et locale, comme recommandé précédemment (Uruguay) ;

121.160 Veiller à ce que l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique soit conforme aux principes énoncés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et mettre en œuvre les engagements nationaux relatifs aux minorités énoncés dans le traité sur les relations de bon voisinage et la coopération amicale entre la Hongrie et la Slovaquie (Hongrie) ;

121.161 Adopter une loi complète et détaillée sur la nationalité pour assurer le développement et la préservation de l'identité des minorités nationales, en donnant des perspectives concrètes, telles que l'autonomie, aux groupes susmentionnés (Hongrie) ;

121.162 Créer un environnement inclusif pour toutes les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales et religieuses en promouvant la tolérance et en garantissant l'égalité d'accès pour leur participation aux processus de décision (Azerbaïdjan) ;

121.163 Continuer d'améliorer la législation et les institutions de protection des droits des minorités nationales (Chili) ;

121.164 Poursuivre son action pour promouvoir un environnement favorable aux personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et autres et, à cet égard, leur donner accès à un logement convenable, à l'égalité des chances en matière d'éducation et à de meilleures conditions de vie (République de Corée) ;

121.165 Adopter des mesures préventives pour lutter contre l'intolérance et promouvoir l'inclusion de tous les groupes minoritaires, en particulier chez les jeunes (République de Moldova) ;

121.166 Poursuivre la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, en particulier pour améliorer le niveau de vie et l'intégration des Roms dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du logement (Cuba) ;

121.167 Éliminer toutes les formes de pratiques discriminatoires à l'égard des Roms (Inde) ;

121.168 Aller plus loin dans son action pour protéger davantage encore la population rom contre la discrimination, en particulier contre la ségrégation des enfants roms dans l'enseignement (Norvège) ;

121.169 Mettre fin à toutes les formes de pratiques discriminatoires à l'égard des Roms, en particulier dans l'accès à

l'éducation, au logement, aux soins de santé, aux services sociaux et à l'emploi (Suisse) ;

121.170 Prendre des mesures spéciales pour éliminer la discrimination structurelle à l'égard des Roms et pour lever tous les obstacles qui entravent la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Fédération de Russie) ;

121.171 Assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms (Fédération de Russie) ;

121.172 Accorder la priorité absolue à la mise en œuvre de politiques et d'actions visant à garantir que la communauté rom et les autres groupes marginalisés ou vulnérables ne soient pas victimes d'exclusion ou de ségrégation forcée (Mexique) ;

121.173 Poursuivre les efforts visant à réduire la ségrégation et à intégrer la communauté rom, en particulier en garantissant l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour tous les enfants, quelle que soit leur appartenance ethnique, conformément aux obligations internationales de la Slovaquie en matière de droits de l'homme, et mettre en œuvre des programmes pour améliorer l'égalité d'accès aux services de santé, au logement et à l'emploi (Finlande) ;

121.174 Poursuivre la mise en œuvre des plans d'inclusion sociale des Roms dans l'emploi, l'éducation, le logement et les soins de santé ; et renforcer la protection des droits des femmes et enfants roms (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.175 Poursuivre ses travaux sur la lutte contre la discrimination et la ségrégation subies par la minorité rom en ce qui concerne l'accès aux services publics tels que l'éducation et la santé (Turquie) ;

121.176 Accélérer les efforts visant à mettre en œuvre sa stratégie nationale pour l'intégration des Roms, à réduire la pauvreté et à lutter contre la discrimination et la ségrégation des communautés roms (Australie) ;

121.177 Continuer de prendre des mesures pour mettre pleinement en œuvre la Stratégie pour l'intégration des Roms à l'horizon 2020, en accordant une attention particulière à la réalisation des droits à l'éducation, à la santé et au logement des communautés roms marginalisées (Brésil) ;

121.178 Mettre en œuvre des politiques plus inclusives en faveur de l'intégration des Roms, par exemple dans l'éducation et le logement, avec un meilleur accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité (Espagne) ;

121.179 Prendre de nouvelles mesures pour protéger et intégrer les Roms, notamment en leur assurant l'égalité d'accès au logement, en mettant fin à la ségrégation scolaire des enfants roms et en prévenant la discrimination des Roms sur le marché du travail. Poursuivre les responsables de l'application des lois qui font un usage excessif de la force à l'égard des Roms (Allemagne) ;

121.180 Mettre en place un mécanisme efficace d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement convenable et à un environnement visant à promouvoir l'inclusion sociale des Roms (Inde) ;

121.181 Adopter des mesures concrètes et efficaces pour combattre et prévenir la discrimination à l'égard des femmes roms en ce qui concerne leur accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, y compris pour la santé maternelle (Suède) ;

121.182 Continuer de mettre en œuvre des mesures de suivi des enfants appartenant à des minorités afin de s'assurer qu'ils restent dans le système éducatif, tout en appréciant grandement les mesures déjà prises pour assurer l'apprentissage dans des langues autres que le slovaque (Uruguay) ;

121.183 Garantir l'égalité des droits des enfants roms et leur protection contre toutes les formes de discrimination (Inde) ;

121.184 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination et de la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif (Liechtenstein) ;

121.185 Accroître le financement de l'égalité d'accès des enfants roms à l'éducation dans le cadre de l'enseignement ordinaire et inclusif, conformément aux engagements pris dans la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms (États-Unis d'Amérique) ;

121.186 Intensifier les mesures visant à garantir l'accès à l'éducation des enfants roms, en éliminant les critères discriminatoires à leur égard dans les programmes ou pratiques scolaires (Argentine) ;

121.187 Veiller à ce que tous les enfants roms fréquentent des établissements d'enseignement de qualité qui soient inclusifs et exempts de ségrégation (Canada) ;

121.188 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des enfants roms au système éducatif (Irlande) ;

121.189 Promouvoir l'intégration des migrants dans la société slovaque au moyen, entre autres, de cours de langue slovaque financés par l'État et de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger (Viet Nam) ;

121.190 Élaborer un cadre juridique pour garantir les droits de tous les migrants, quelles que soient les conditions de

leur entrée et de leur séjour, et promouvoir une migration sûre, ordonnée et régulière (Mexique) ;

121.191 Adopter des mesures de protection pour toutes les femmes migrantes, y compris les femmes sans papiers (Portugal) ;

121.192 Continuer de garantir l'accès à la justice à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille (Philippines) ;

121.193 Renforcer le centre d'aide juridictionnelle afin d'assurer la protection et la promotion des droits des étrangers, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'une protection internationale (Indonésie) ;

121.194 Renforcer la protection des mineurs non accompagnés, notamment en leur donnant accès à l'éducation et à la formation professionnelle (Sénégal) ;

121.195 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la protection des apatrides, en particulier par une aide juridictionnelle de qualité (Serbie).

122. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English Only]

Composition of the delegation

The delegation of Slovakia was headed by the State Secretary of the Ministry of Foreign and European Affairs, Mr. František Ružička and composed of the following members:

- Ambassador Juraj Podhorský, Extraordinary and Plenipotentiary and Permanent Representative of the Slovak Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Hana Kováčová, Director, Human Rights Department of the Ministry of Foreign and European Affairs;
- Mr. Michal Komada, Director, Office of the State Secretary of the Ministry of Foreign and European Affairs;
- Ms. Oľga Pietruchová, Director, Gender Equality and Equal Opportunities Department of the Ministry of Labour, Social Affairs and Family;
- Ms. Renáta Bierbaumer, Director, Foreign and European Affairs Department, Office of the Minister of Interior, Ministry of Interior;
- Mr. Marián Filčík, Director, Human Rights Department of the Ministry of Justice;
- Mr. Juraj Kuruc, Director, Department for concepts and analyses, Office of the Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for Roma Communities, Ministry of Interior;
- Ms. Adriána Liptáková, Director, Healthcare Department at the Ministry of Health;
- Mr. Ľudovít Hajduk, Director, National Institute for Education in Slovak Republic, Ministry of Education, Science, Research and Sport;
- Ms. Katarína Deáková, Head of Unit, Unit for the Cross-sectional topics in education of the Ministry of Education, Science, Research and Sport;
- Mr. Martin Mészáros, Adviser, Department of the International Cooperation, Office of the Minister of Culture, Ministry of Culture;
- Ms. Barbora Bojková, Adviser, Foreign and European Relations Department, Office of the Minister of Interior, Ministry of Interior;
- Mr. Peter Klenovský, Adviser, Human Rights Department of the Ministry of Foreign and European Affairs;
- Mr. Igor Kucer, Deputy Permanent Representative of the Slovak Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Veronika Turayová, Adviser, Permanent Mission of the Slovak Republic to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva.